

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

SEMAINE EUROPÉENNE DE LA MOBILITÉ 2020



PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité 2020 (du 16 au 22 septembre), le territoire de la Gascogne Toulousaine souhaite valoriser les pratiques de mobilités alternatives en organisant un concours photos sur la thématique des déplacements à vélo.

ART.1 - OBJET DU CONCOURS

La Mairie de L'Isle-Jourdain, qualifiée « Terre de Vélo » par son label « Un Village Un Produit », organise, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et le Pays Portes de Gascogne, un concours photos sur 2 thématiques liées aux déplacements à vélo.

Ce concours est ouvert du **mercredi 16 septembre 2020 à 8h au vendredi 9 octobre 2020 à minuit.**

L'inscription au concours est gratuite et ouverte à toute personne à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

Les parties concernées par ce règlement

L'organisateur du concours : La Mairie de L'Isle-Jourdain

Les partenaires : La Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, l'Office de Tourisme de la Gascogne Toulousaine et le Pays Portes de Gascogne

Les participants au concours : Toute personne ayant déposé une photographie dans le cadre de ce concours.

Les thématiques du concours

1. MOBILITE « le quotidien à vélo, pratiques vertueuses »

Les participants au concours devront mettre en valeur leur pratique du vélo dans leurs déplacements quotidiens (domicile/travail, déplacements liés aux achats de proximité...).

2. PATRIMOINE « la Gascogne Toulousaine à vélo »

Les participants au concours devront mettre en valeur le patrimoine de la Gascogne Toulousaine au travers d'une balade à vélo (paysage, patrimoine architectural, œuvres artistiques...). Le vélo fera partie de la composition photographique.

ART.2 - LES ENGAGEMENTS ET LES RESPONSABILITÉS

Les participants au concours

- Acceptent et respectent les dispositions du présent règlement.
- S'engagent à être détenteur des droits d'auteur des photographies soumises à ce concours, ainsi que des droits d'image des personnes ou des biens (œuvre artistique notamment) présentés sur la photographie.
- Sont responsables des photographies soumises à candidature et garantissent auprès de l'organisateur l'absence de tout préjudice lié au droit d'auteur, au droit à l'image, à l'atteinte contre la vie privée...
- Autorisent l'organisateur et les partenaires à diffuser et à reproduire leur photographie dans la presse, les réseaux sociaux, par voie d'affichage ou tout autre outil de communication, sans rétribution ou versement de droit d'auteur.

L'organisateur et les partenaires

- S'engagent à mentionner le copyright de l'auteur de la photographie à chaque diffusion ou reproduction (nom et prénom de l'auteur ou autre).
- Excluront du concours toute photographie non conforme avec les dispositions du présent règlement ou jugée illicite.
- Se réservent le droit de demander tout document ou précision complémentaire aux participants du concours dans le but de juger de la validité de leur participation au concours.

- ❑ Ne pourront pas être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.
- ❑ Se réservent le droit, en cas de force majeure, de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ART.3 – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les formats des photographies acceptées

- Les photos-montages et l'ajout de texte sur les images ne sont pas autorisés.
- La retouche des images est autorisée (contraste, rognage, noir et blanc, filtres).
- Les formats autorisés sont le RAW, le JPEG, le PNG et le TIFF.

Le dépôt de candidature

Pour l'inscription au concours, les participants peuvent déposer jusqu'à 3 photographies.

L'inscription se fait uniquement par voie électronique, en envoyant un mail à islejourdain.terredevelo@gmail.com accompagné des éléments suivants :

- Objet du mail : Concours photo semaine européenne de la mobilité – nom – prénom
- Corps du mail :
 - Coordonnées du participant : Nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail
 - Nom du copyright : Nom et prénom (ou autre) de l'auteur de la photographie
 - La thématique sur laquelle porte la candidature : MOBILITE ou PATRIMOINE
 - Un texte explicatif présentant le contexte de la photographie et, concernant la thématique « MOBILITE : le quotidien à vélo », la pratique du vélo par le participant
- En pièce-jointe :
 - La photographie
 - Pour les participants mineurs : une autorisation parentale signée

ART.4 - LES LAURÉATS

La sélection des lauréats

Les lauréats seront sélectionnés par un jury composé de membres des organisateurs et de professionnels du vélo, du patrimoine et de la photographie.

Le jury sélectionnera 2 lauréats par thématique (soit 4 lauréats au total).

Les candidatures seront jugées au regard des éléments suivants

- Thématique MOBILITE « le quotidien à vélo, pratiques vertueuses » : l'intérêt du déplacement à vélo et la qualité de la composition photographique.
- Thématique PATRIMOINE « la Gascogne Toulousaine à vélo » : la mise en valeur du patrimoine de la Gascogne Toulousaine et la qualité de la composition photographique.

Les prix

Les lauréats gagneront un bon pour une journée de location des « Vélos de Pays » pour 2 personnes. Ce bon, d'une valeur de 50 €, sera valable jusqu'au 15/12/2020.

L'annonce des résultats

Les lauréats seront informés par mail et les résultats seront annoncés sur les sites internet et les réseaux sociaux des organisateurs et des partenaires.

ART.5 - DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Durant ce concours et après sa clôture, les organisateurs et partenaires diffuseront sur leurs réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter...) les photographies soumises à candidature jugées conformes aux dispositions du présent règlement. Les hashtags suivants seront utilisés :

ART.6 - PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre du concours, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Les organisateurs collectent les informations exclusivement dédiées au bon fonctionnement du concours afin de permettre la sélection des lauréats. Les données seront conservées durant 1 an.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Afin d'exercer ce droit, ils devront prendre contact avec les organisateurs à l'adresse islejourdain.terredevelo@gmail.com

Si les participants estiment, après avoir contacté les organisateurs, que les droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.